



**RÉGION  
AUVERGNE- RHÔNE-  
ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N° 84-2025-024

PUBLIÉ LE 24 JANVIER 2025

# Sommaire

## **69\_Rectorat de Lyon /**

84-2025-01-21-00007 - Arrêté n°2025-17 portant désignation des membres du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public (CAAEECP) (2 pages)

Page 3

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2024-12-17-00026 - Arrêté n°2024-09-0063 portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AIDES pour la gestion du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des risques pour Usagers de Drogues (CAARUD) situé 9 rue de la Boucherie à Clermont Fd (3 pages)

Page 5

## **84\_ARS\_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes / Secrétariat général**

84-2025-01-22-00010 - ARS-ARA\_2025-01-22\_Arrêté n°2025-23-0007\_Désignation Inspecteurs-Contrôleurs & Annexe nominative.docx (4 pages)

Page 8

## **84\_DRAC\_Direction régionale des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes /**

84-2025-01-21-00006 - Voiron arrêté PDA et plan (3 pages)

Page 12

## **84\_SGAR\_Secrétariat général pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes / SGAR**

84-2025-01-22-00012 - Arrêté préfectoral n° 2025-17 du 22 janvier 2025 portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée. (3 pages)

Page 15

84-2025-01-22-00011 - Arrêté préfectoral n° 2025-19 du 22 janvier 2025 portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local. (3 pages)

Page 18



# ACADÉMIE DE LYON

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**SIAJ**  
Rectorat  
92 rue de Marseille – BP 7227  
69354 Lyon cedex 07

www.ac-lyon.fr

## Service interacadémique des affaires juridiques

Lyon, le 21 janvier 2025

Arrêté n°2025-17 portant désignation des membres du conseil  
académique des associations éducatives complémentaires de  
l'enseignement public (CAAEECP)

Le recteur de la région académique  
Auvergne-Rhône-Alpes  
Recteur de l'académie de Lyon  
Chancelier des universités

Vu les articles D 551-10 à D 551-12 du code de l'éducation,  
Vu l'arrêté n°2024-02 du 22 janvier 2024.

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> : La composition du conseil académique des associations éducatives complémentaires de l'enseignement public est  
modifiée comme suit :

1°) Représentants de l'administration (éducation) :

M. Johan GILLIERS, conseiller technique – Etablissements et vie scolaire ;  
Suppléant : M. Thomas HUBERT, conseiller technique – Etablissements et vie scolaire ;

M. Christophe ROCHAS, proviseur du lycée polyvalent Camus Sermenaz à Rillieux-la-Pape.

2°) Représentant de la jeunesse et des sports

M. Stéphane BOMBRUN, adjoint au chef du pôle « Politiques Educatives et de Jeunesse » de la délégation régionale  
académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES)

3°) Représentants des associations de parents d'élèves :

*Fédération des conseils de parents d'élèves de l'enseignement public (FCPE) :*

Mme Valérie GASSMANN  
Mme Doriane COURROY BLANCHARD  
Mme Catherine LIMOUSIN

Suppléants :

Mme Florence BERRHOUT-ROQUES

Non désigné

Non désigné

4°) Organisations représentatives des personnels de direction, d'enseignement et d'éducation :

*Fédération syndicale unitaire (FSU) :*

M. Kevin GREMAUD  
Mme Valéria PAGANI

Suppléants :

Mme Lilas BIGRET-COMBES

M. Cyril LE HENANFF

*Force ouvrière (FO) :*  
Non désigné

Suppléants :  
Non désigné

5°) Représentants des associations agréées :

*Association régionale des œuvres éducatives et de vacances de l'éducation nationale (AROEVEN) :*  
M. Brice PORTIER  
Suppléant : Non désigné

*Les Francas :*  
M. Stéphane COLLARD  
Suppléant : Mme Louiza HUGO

*Jeunesse au plein air :*  
M. Christian TETE  
Suppléant : M. André DEFOURS

*Office central de coopération à l'école (OCCE)*  
M. Christophe FRANCESCHI  
Suppléant : Mme Monique IMBERT

La ligue de l'enseignement  
Mme Marie-Christine HYVERNAT  
Suppléant : Non désigné

Article 2 : Le mandat des membres du CAAECEP prendra fin au 21 janvier 2027.

Olivier DUGRIP



**RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*



**Arrêté N°2024-09-0063**

**Portant renouvellement de l'autorisation délivrée à l'association AIDES pour la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) situé – 9, Rue de la Boucherie – 63000 CLERMONT FERRAND**

**N° FINESS EJ : 63 000 542 9 - N° FINESS ET : 63 000 547 8**

**La Directrice générale de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes**

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-3 à L. 313-6, L. 313-8, R. 313-10-3 et R. 313-10-4 relatifs aux autorisations des établissements et services médico-sociaux et les articles L. 312-8 et D. 312-203 à D. 312-206 relatifs aux évaluations internes et externes des établissements et services médico-sociaux ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 3411-8, L. 3411-9, D. 3121-33-4 à D. 3121-33-6 et R. 3121-33-1 à R. 3121-33-3 relatifs aux missions et aux conditions de fonctionnement des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) ;

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L. 6211-3 et L. 6211-3-1 relatifs à la participation des centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) à l'activité de dépistage par la réalisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) ;

Vu le schéma régional de santé Auvergne-Rhône-Alpes 2023-2028 publié le 30 octobre 2023 ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n° 06/04598 du 19 décembre 2006 autorisant le fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES ;

Vu l'arrêté du préfet du Puy-de-Dôme n°10/0044 du 8 février 2010 portant renouvellement de l'autorisation de fonctionnement du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD), géré par l'association AIDES ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne Rhône Alpes n°2017-0869 du 30 mars 2017 portant autorisation complémentaire délivrée au Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques auprès des usagers de drogues (CAARUD) – 9, Rue de la Boucherie – 63000 CLERMONT FERRAND géré par l'Association AIDES de participer à l'activité de dépistage par utilisation de tests rapides d'orientation diagnostique (TROD) de l'infection par les virus de l'immunodéficience humaine (VIH 1 et 2) et de l'infection par le virus de l'hépatite C (VHC)

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : L'autorisation accordée à l'association AIDES pour la gestion du centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) AIDES 9, Rue de la Boucherie – 63000 CLERMONT FERRAND est renouvelée pour une durée de quinze ans à compter du 19 décembre 2024.

La présente autorisation viendra à échéance le 18 décembre 2039.

**Article 2** : Le renouvellement de cette autorisation, à l'issue des quinze ans, sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée aux articles L. 312-8 et D. 312-197 à D. 312-206 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues à l'article L. 313-5 du même code.

**Article 3** : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de la structure par rapport aux caractéristiques prises en considération pour son autorisation devra être porté à la connaissance de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes, selon les termes de l'article L. 313-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'agence régionale de santé.

**Article 4** : La structure est répertoriée dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la façon suivante :

**Entité juridique** : ASSOCIATION AIDES

Adresse EJ : 14 aire Scandicci – 93508 PANTIN Cedex

N° FINESS EJ : 93 001 376 8

Code statut EJ : 61 (*Association loi 1901 reconnue d'utilité publique*)

**Entité établissement** : CAARUD AIDES

Adresse ET: 9 rue de la Boucherie – 63000 CLERMONT FERRAND

N° FINESS ET : 63 000 547 8

Code catégorie : 178 - Centre d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)

Code discipline : 508 – Accueil orientation soins accompagnement personnes en difficulté spécifique

Code clientèle : 814 - Personnes consommant des substances psychoactives illicites

Code fonctionnement : 21 - Accueil de jour

**Article 5** : Dans les deux mois suivant sa notification pour l'établissement concerné et sa publication pour les autres requérants, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le directeur de la délégation départementale du Puy-de-Dôme de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de l'établissement concerné sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture du département du Puy-de-Dôme.

Fait à Lyon, le

**17 DEC. 2024**



La Directrice Générale  
de l'Agence Régionale de  
Santé Auvergne-Rhône-Alpes

**Cécile COURREGES**

## Arrêté n° 2025-23-0007

modifiant l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-23-0005 du 15 janvier 2025 portant désignation des inspecteur et contrôleurs de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

### La directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles, L. 1421-1 et suivants ; L. 1435-7 et suivants et R. 1435-10 et suivants ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 313-13 ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le décret n° 2012-1245 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 19 avril 2023 portant cessation de fonction et nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'arrêté du 19 janvier 2011 relatif à la formation des inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé ;

Vu l'arrêté du 25 juillet 2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires ;

Vu la liste des stagiaires inspecteurs et contrôleurs des agences régionales de santé dont le parcours est validé à l'issue des sessions annuelles de jury ;

Vu l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-23-0005 du 15 janvier 2025 portant désignation des inspecteur et contrôleurs de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes,

## ARRÊTE

### Article 1

L'annexe de l'arrêté de la directrice générale de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes n° 2025-23-0005 du 15 janvier 2025 portant désignation des inspecteur et contrôleurs de l'agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes est modifiée comme suit :

- Dans le tableau « *INSPECTEURS* », à la 14<sup>ème</sup> ligne de la 2<sup>ème</sup> colonne, le mot « *MAGALI* » est remplacé par le mot « *MAGALY* » ;
- Dans le tableau « *INSPECTEURS* », à la 35<sup>ème</sup> ligne de la 1<sup>ère</sup> colonne, le mot « *SUATTON* » est ajouté après le mot « *LEMOINE* ».

## **Article 2**

Le présent arrêté sera notifié aux agents concernés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

## **Article 3**

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois maximum à compter de la notification du présent acte aux intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Fait à Lyon le 22 janvier 2025

La directrice générale de l'agence régionale  
de santé Auvergne-Rhône-Alpes

Cécile COURRÈGES

**Annexe à l'arrêté n°2025-23-0007**

Page 3/4

Liste des agents désignés inspecteurs et contrôleurs de l'Agence régionale de santé Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre des dispositions de l'article L. 1435-7 du code de la santé publique.

**INSPECTEURS**

<b>Nom</b>	<b>Prénom</b>
BARDON	GERALDINE
BENHADDAD	MALIKA
BERNADOT	NATHALIE
BERNARDI	AUDREY
BONNET	GWENOLA
CATHERIN	ODILE
CHARDON	CHRISTIANE
CLAUDE	CHRISTOPHE
CLEMENCON	SOPHIE
COCHERIL	ROSELYNE
COLLIOUD MARICHALOT	LAURENCE
COUDERT	BERTRAND
CROS	MAGALY
DAON	CAMILLE
DE LA CONCEPTION	STEPHANIE
DENUZIERE	CLAIRE
DUFOUR	JUSTINE
ESCARD	SYLVIE
FAURE	MARION
GABARD	MELANIE
GAOUA	SAIDA
GAY	CHRYSTELE
GAY	LAETITIA
GORJUX	VINCENT
GRANGERET	NATHALIE
GUIBERT	PHILIPPE
GUICHARD	CLAIRE
GUICHARD	EMMANUELLE
GUILLAUD	FABIENNE
JULIEN	CHRISTOPHE
LAGNEAUX	NATHALIE
LAPLUME	HELOÏSE

Suite Annexe à l'arrêté n°2025-23-0007

INSPECTEURS

Nom	Prénom
LEDIN	FABIENNE
LEMOINE-SUATTON	NADEGE
LOBO	NATHALIE
MANUEL	GILLES
MARTIN	CHRISTINE
NOVAK	KRISTELL
PAQUIER	CAROLE
PARIS	AMELIE
PEYRON	CAROLE
PLANEL	AMELIE
RIGHETTI	FABIENNE
ROUX RAQUIN	AURELIE
SERANGE	ERIC
SERRE	DOMINIQUE
SIMOND	NADIRA
VAISSIERE	SOPHIE
VALMORT	ISABELLE
VIVALDI	SONIA
VOLAY	MARTINE

CONTRÔLEURS

Nom	Prénom
ALLEYSSON	SEVERINE
CAMPANO	VINCENT
CASARIN	LAURENT
COULON	NATHALIE
COURBIS	GENEVIEVE
EYNARD	CLAIRE
GAGUIN	JOCELYNE
GALLAY	JACKY
GRAVEL	PASCALE
JAVELET	ELISA
MARIN	ANNABELLE
MATHIOTTE	FRANCOISE
MAZOYER	ANGELIQUE
MONGEAT	AGNES
PETIT	GERALDINE
PIROUX	ANGELIQUE
PROST	FRANCINE
TEXIER	AUDREY



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
AUVERGNE-  
RHÔNE-ALPES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Lyon, le 21 janvier 2025

ARRÊTÉ n° 2025-14

**ARRÊTÉ**

**RELATIF A LA CRÉATION DU PÉRIMÈTRE DÉLIMITÉ DES ABORDS DU MONUMENT  
AUX MORTS PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES SUR LA  
COMMUNE DE VOIRON (38)**

La Préfète de la région Auvergne Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

- Vu** le code de l'environnement, notamment son article L.123-1 ;
- Vu** le code du patrimoine, notamment ses articles L.621-31 et R.621-92 à R.621-95 ;
- Vu** le code de l'urbanisme, notamment son article R.132-2 ;
- Vu** le projet de périmètre délimité des abords du monument aux morts inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 mars 2019 ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune prescrivant la révision du plan local d'urbanisme en date du 25 septembre 2019 ;
- Vu** la délibération en date du 19 avril 2023 du conseil municipal de Voiron approuvant le projet de révision du plan local d'urbanisme ainsi que le projet de périmètre délimité des abords du monument aux morts, à Voiron, proposé par l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine de l'Isère ;
- Vu** l'enquête publique unique prescrite par la commune de Voiron du 7 novembre au 21 décembre 2023, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 12 février 2024 ;
- Vu** le résultat de la consultation du propriétaire du monument historique soit le monument aux morts, tel que repris dans le rapport d'enquête publique du commissaire enquêteur ;
- Vu** la délibération du conseil municipal de la commune du 24 avril 2024 donnant son accord à la création du périmètre délimité des abords autour du monument aux morts ;

**Vu** l'accord de l'Architecte des Bâtiments de France du 22 octobre 2024 sur le projet de périmètre délimité des abords autour du monument aux morts ;

**Considérant** que la création d'un périmètre délimité des abords (PDA) permet de désigner un groupe d'immeubles qui forment avec le monument historique un ensemble cohérent, susceptible de contribuer à sa protection et à sa mise en valeur ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

## **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Le Périmètre Délimité des Abords du monument aux morts inscrit au titre des Monuments Historiques par arrêté du 13 mars 2019 situé sur la commune de Voiron, est créé selon le plan joint en annexe. Le tracé plein y figurant devient le nouveau périmètre des abords de ce Monument Historique ;

**Article 2** : La secrétaire générale pour les affaires régionales d'Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur régional des affaires culturelles d'Auvergne-Rhône-Alpes, la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Isère.

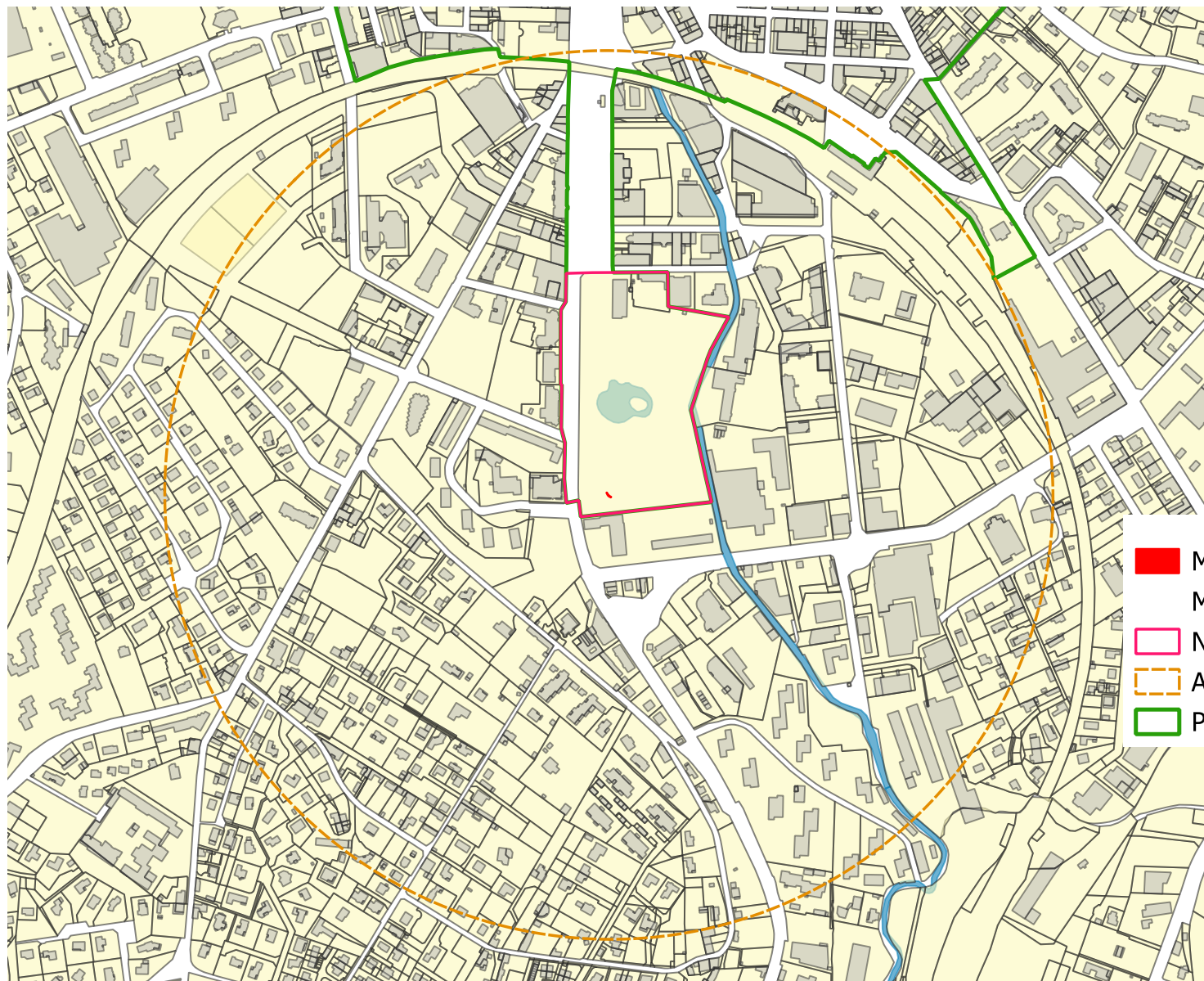
**Article 3** : Un recours contre le présent arrêté peut être formé devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fabienne BUCCIO

# VOIRON (38 - ISERE)

## Périmètre délimité des abords du monument aux morts



- Monument aux morts
- Monument historique protégé
- Nouveau périmètre délimité des abords
- - - Ancien périmètre de protection de 500 mètres
- PDA de l'église Saint-Bruno

IGN Parcellaire Express PCI 1.1 (07/2024)  
IGN BD TOPO 3.4 (09/2024)

Arrêté préfectoral n° 2025-17

**portant délégation de signature aux préfets de région et de département pour  
l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses dans le cadre de la mission de  
coordination pour le bassin Rhône-Méditerranée**

La préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L. 213-7 et R. 213-14 ;

Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu le décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 modifié relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n° 2005-636 du 30 mai 2005 modifié relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 10, 64 et 75 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 3 janvier 2025 nommant Monsieur Georges-François LECLERC en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 8 janvier 2025 nommant Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté interministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 21 janvier 2004 portant désignation d'un préfet de région chargé de la mission interrégionale de coordination de la réparation des digues du Rhône et de ses affluents et d'élaboration et de mise en œuvre d'une stratégie globale de prévention des inondations du Rhône et de ses affluents ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1** : Délégation de signature est donnée afin de procéder, chacun pour son ressort, à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 3, 5 et 6 du budget opérationnel de programme interrégional relevant du programme suivant :

Mission écologie, développement et aménagement durables :

- programme 181-10 : prévention des risques naturels et hydrauliques – bassin

à :

- Monsieur Georges-François LECLERC, préfet de la région de Provence-Alpes-Côte-d'Azur, préfet de la zone de défense du sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Monsieur Pierre-André DURAND, préfet de la région d'Occitanie, préfet de la Haute-Garonne ;
- Monsieur Paul MOURIER, préfet de la région de Bourgogne-Franche-Comté, préfet de la Côte-d'Or ;
- Monsieur Marc CHAPPUIS, préfet des Alpes-de-Haute-Provence ;
- Monsieur Dominique DUFOUR, préfet des Hautes-Alpes ;
- Monsieur Hugues MOUTOUH, préfet des Alpes-Maritimes ;
- Monsieur Philippe MAHÉ, préfet du Var ;
- Monsieur Thierry SUQUET, préfet de Vaucluse ;
- Monsieur Christian POUGET, préfet de l'Aude ;
- Monsieur Jérôme BONET, préfet du Gard ;
- Monsieur François-Xavier LAUCH, préfet de l'Hérault ;
- Monsieur Gilles QUÉNÉHERVÉ, préfet de la Lozère ;
- Monsieur Thierry BONNIER, préfet des Pyrénées-Orientales ;
- Monsieur Rémi BASTILLE, préfet du Doubs ;
- Monsieur Serge CASTEL, préfet du Jura ;
- Monsieur Romain ROYET, préfet de la Haute-Saône ;
- Monsieur Yves SÉGUY, préfet de Saône-et-Loire ;
- Monsieur Alain CHARRIER, préfet du Territoire-de-Belfort ;

- Madame Régine PAM, préfète de la Haute-Marne ;
- Madame Valérie MICHEL-MOREAUX, préfète des Vosges ;
- Madame Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;
- Madame Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- Monsieur Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- Monsieur Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Madame Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- Monsieur Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- Monsieur Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- Monsieur Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- Monsieur François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- Monsieur Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie.

Il sera procédé à l'ordonnancement des dépenses en conformité avec la programmation des opérations arrêtée en comité de l'administration régionale ou en conférence administrative de bassin.

**Article 2** : En application de l'article R. 213-14 du code de l'environnement, les préfets de région et les préfets de département peuvent, sous leur responsabilité, subdéléguer leur signature aux chefs des administrations civiles placés sous leur autorité et à leurs subordonnés.

La désignation des agents habilités est portée à ma connaissance et accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 3** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 20 janvier 2025, sauf en ce qui concerne la délégation à M. Christophe NOËL DU PAYRAT qui entrera en vigueur le 27 janvier 2025.

**Article 4** : L'arrêté préfectoral n° 2024-299 du 5 décembre 2024 est abrogé à compter du 20 janvier 2025, sauf en ce qui concerne la délégation à Mme Pascale TRIMBACH qui sera abrogée à compter du 27 janvier 2025.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6** : La secrétaire générale pour les affaires régionales et les préfets de région et de département du bassin Rhône-Méditerranée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Auvergne-Rhône-Alpes et dont une copie sera adressée à chacun des délégataires et aux directeurs régionaux des finances publiques des régions concernées.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2025

Fabienne BUCCIO

Arrêté préfectoral n° 2025-19

**portant délégation de signature aux préfets de département pour attribuer les subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes,  
Préfète du Rhône  
Officier de la Légion d'honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 21-1 ;

Vu le code général des collectivités territoriales dans sa rédaction issue de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, en particulier son article L2334-42 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique modifié ;

Vu le décret n° 2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

Vu le décret en conseil des ministres du 30 mars 2022 nommant Mme Vanina NICOLI préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 20 juillet 2022 nommant M. François RAVIER en qualité de préfet de la Savoie à compter du 23 août 2022 ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant Madame Fabienne BUCCIO en qualité de préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfète du Rhône ;

Vu le décret en conseil des ministres du 11 janvier 2023 nommant M. Alexandre ROCHATTE en qualité de préfet de la Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 22 mars 2023 nommant Mme Chantal MAUCHET en qualité de préfète de l'Ain ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Yvan CORDIER en qualité de préfet de la Haute-Loire ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant M. Thierry DEVIMEUX en qualité de préfet de la Drôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 13 juillet 2023 nommant Mme Sophie ÉLIZÉON en qualité de préfète de l'Ardèche ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 septembre 2023 nommant M. Joël MATHURIN en qualité de préfet du Puy-de-Dôme ;

Vu le décret en conseil des ministres du 23 octobre 2024 nommant M. Philippe LOOS en qualité de préfet du Cantal ;

Vu le décret en conseil des ministres du 6 novembre 2024 nommant Mme Catherine SÉGUIN en qualité de préfète de l'Isère ;

Vu le décret en conseil des ministres du 8 janvier 2025 nommant Monsieur Christophe NOËL DU PAYRAT en qualité de préfet de l'Allier ;

Vu l'arrêté du Premier ministre du 24 février 2023 renouvelant Mme Françoise NOARS dans ses fonctions de secrétaire générale pour les affaires régionales, à compter du 16 mars 2023, pour une durée de trois ans ;

Sur proposition de la secrétaire générale pour les affaires régionales ;

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation est donnée, pour la signature des actes relatifs à l'attribution des subventions au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), à :

- Mme Chantal MAUCHET, préfète de l'Ain ;
- M. Christophe NOËL DU PAYRAT, préfet de l'Allier ;

- Mme Sophie ÉLIZÉON, préfète de l'Ardèche ;
- M. Philippe LOOS, préfet du Cantal ;
- M. Thierry DEVIMEUX, préfet de la Drôme ;
- Mme Catherine SÉGUIN, préfète de l'Isère ;
- M. Alexandre ROCHATTE, préfet de la Loire ;
- M. Yvan CORDIER, préfet de la Haute-Loire ;
- M. Joël MATHURIN, préfet du Puy-de-Dôme ;
- M. François RAVIER, préfet de la Savoie ;
- M. Yves LE BRETON, préfet de la Haute-Savoie ;
- Mme Vanina NICOLI, préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances auprès du préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Est, préfet du Rhône ;

**Article 2** : La présente délégation de signature ne s'applique pas aux décisions portant prorogation de commencement d'exécution ou d'achèvement des opérations subventionnées par la DSIL ni aux décisions prises en application du décret n° 2020-412 du 8 avril 2020 relatif au droit de dérogation reconnu au préfet.

**Article 3** : La présente délégation de signature s'applique au budget opérationnel de programme régional et unités opérationnelles régionales suivants :

- 0112-DR69 « Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire » ;
- 0119-C001-DR69 et 0019-C003-DR69 « Concours financiers aux collectivités territoriales et à leurs groupements » ;
- 0362-MCTR-DR69 « Plan de relance - Écologie ».

**Article 4** : Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 27 janvier 2025.

**Article 5** : L'arrêté préfectoral n° 2024-300 du 5 décembre 2024 est abrogé à compter du 27 janvier 2025.

**Article 6** : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : La secrétaire générale pour les affaires régionales, les préfets de département d'Auvergne-Rhône-Alpes et la préfète, secrétaire générale de la préfecture du Rhône, préfète déléguée pour l'égalité des chances, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Lyon, le 22 janvier 2025

Fabienne BUCCIO